

LA PRAGMATIQUE JUDICIAIRE DANS LES *VERRINES* DE CICÉRON

Journée d'études, Paris, ANHIMA, 5 novembre 2011

JULIEN DUBOULOZ ET SYLVIE PITTIA

PRÉSENTATION

Les deux communications de Charles Guérin et de Catherine Steel ont été présentées lors d'un atelier, organisé par Julien Dubouloz (université d'Aix-Marseille) et Sylvie Pittia (université Paris I Panthéon-Sorbonne), atelier qui s'est tenu le 5 novembre 2011 à Paris, dans le cadre du laboratoire ANHIMA (UMR 8210). La journée a été animée par Jean-Louis Ferrary (Institut de France) et Dario Mantovani (Università di Pavia). Clara Berrendonner (université Paris I Panthéon-Sorbonne) en a donné un compte rendu dans la chronique du *Bollettino di studi latini*, XLII, 2012, p. 275-279.

Cette rencontre s'inscrit dans le prolongement de l'atelier *Juridiction locale, juridiction romaine en Sicile et dans les provinces de l'empire romain*, tenu le 18 décembre 2010, dont les actes ont été publiés dans les *Cahiers Glotz*, XXI, 2010 [2011], p. 155-204. L'atelier sur la *Pragmatique judiciaire* entendait, d'une part, proposer un rapport d'étape sur les travaux que les deux organisateurs coordonnent au sein de l'UMR 8210 – ANHIMA (nouvelle édition commentée du *De praetura Siciliensi* de Cicéron); d'autre part, il s'agissait d'inscrire ce programme dans les thématiques du Labex HASTEC, dont un des axes porte sur les « Savoirs scientifiques, savoirs religieux, savoirs sociaux ». Dans cette optique, c'est Christian Jacob (CNRS, EHESS) qui a suggéré une réflexion sur la notion de pragmatique judiciaire, à partir de l'exemple des *Verrines*, et qui a donné leur cadre théorique aux débats.

Dans son propos introductif, Christian Jacob a notamment orienté la réflexion vers les modes d'efficacité et de performativité du plaidoyer contre

Verrès, invitant à envisager la réélaboration entre oral et écrit par la prise en compte des résultats du procès, comme des réactions de l'auditoire. Convaincre *in situ* n'est pas convaincre par écrit, il faut donc s'interroger sur les modes d'efficacité de la parole en contexte judiciaire et sur la notion même de texte efficace (obtenir l'acquiescement ou la condamnation, quelle que soit la vérité des faits). Christian Jacob a ainsi défini l'objectif du premier temps de la journée : envisager les techniques et les stratégies de persuasion mises en œuvre par Cicéron dans le discours d'accusation. Parmi les enjeux principaux de cette question se trouvent ceux de la constitution et de l'administration de la preuve dans le plaidoyer. Mais ce point doit être abordé dans le cadre plus général de la construction de l'*auctoritas* par l'avocat de la défense et par les différentes parties au procès. La pragmatique judiciaire demande à être aussi mise en parallèle avec d'autres savoirs techniques, notamment ceux des textes scientifiques. C'est toute la question de la démonstration qui est alors posée, des marqueurs linguistiques et rhétoriques qui concourent à l'établissement d'une vérité. Quel est, dans ce cadre, le statut des longs passages apparemment digressifs qui caractérisent les *Verrines* telles que Cicéron les a publiées ? En termes d'efficacité rhétorique, mais aussi de pertinence voire de recevabilité juridique, jusqu'à quel point un orateur pouvait-il s'exprimer *extra causam* ? C'est alors la question du parallèle entre les règles énoncées dans les traités rhétoriques et leur mise en œuvre dans les discours judiciaires qui se pose : ces règles tirées des traités valent-elles plus que le contexte politique, la jurisprudence et tout ce qui fait la mémoire du tribunal ?

Les deux communications de la matinée, publiées ici, illustrent deux manières d'analyser la pragmatique judiciaire dans les *Verrines*. Celle de Charles Guérin examine dans quelle mesure le plaidoyer constitue une application des préceptes énoncés dans les traités de technique rhétorique ; celle de Catherine Steel est construite sur une comparaison avec le *Pro Flacco*, autre plaidoyer prononcé devant le tribunal *de repetundis*, mais dans lequel Cicéron se trouvait en position de défenseur. Dans une communication intitulée, « Définir la cause, parler hors de la cause : le *crimen repetundarum* et autres chefs d'accusation dans les *Verrines* », qui fera l'objet d'une publication ultérieure, Julien Dubouloz a examiné à quelle stratégie répondait le fait que Cicéron rapporte à plusieurs reprises les agissements de Verrès à d'autres crimes que ceux relevant de la *quaestio de repetundis*. Si chaque cour statuait sur un chef d'accusation précis, un parallèle avec le *Pro Cluentio* atteste qu'au cours des débats l'accusateur était susceptible d'évoquer des faits qui relevaient théoriquement d'un autre tribunal. Le moment de l'estimation de la peine (*litis aestimatio*) permettait en outre de préparer d'autres actions en justice, contre l'accusé ou ses complices. Quant à la menace agitée par Cicéron de poursuivre Verrès, s'il était acquitté, devant d'autres *quaestiones* et même devant les comices, elle relève avant tout d'une stratégie d'élargissement des enjeux et des débats du procès à une dimension politique. Prenant en compte, dans une certaine mesure, la coresponsabilité entre magistrat et membres de son entourage, le procès *de repetundis* interroge en définitive la nature même de l'*imperium* romain dans les provinces et les modalités de son exercice. Pour cette raison, la définition du chef d'accusation offre de nombreux points de recoupement avec d'autres *crimina publicis*,

notamment le *crimen peculatus* et le *crimen maiestatis*. Enfin, les discours prononcés devant ces *quaestiones*, au-delà de la seule joute oratoire, sont les lieux d'une véritable réflexion exégétique sur la nature des différents *crimina*. Les trois communications convergent alors : l'organisation et la thématique du discours doivent être interprétées eu égard à la position de Cicéron dans l'État et selon une stratégie de construction d'une « autobiographie politique »¹. Dans ce cadre, les développements qui peuvent sembler *extra causam*, voire reposer sur des fictions non sur des faits avérés, jouent un rôle essentiel dans la mise en évidence des enjeux proprement politiques des procès.

Dans un second temps de l'atelier, M^e Yves Capron (avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation) et Emmanuelle Chevreau (université Paris II Panthéon-Assas) ont apporté sur les *Verrines* leur éclairage de praticien et d'historienne du droit. Yves Capron a souligné que l'avocat cherche toujours, quelle que soit la vérité, à obtenir gain de cause pour son client. Ainsi, le procès ne lui sert pas à établir la vérité, mais à déterminer dans le litige qui est le plus fort. Celui qui gagne le procès est bien le plus puissant en fait et en preuve. Le verdict n'est donc pas la vérité des faits et ce n'est pas le droit qui permet de trancher les procès. Il convient aussi de considérer que l'issue d'un procès n'est jamais sûre et que toute cause évolue dans le cours des débats, au rythme des prises de parole successives et du progressif établissement de la conviction des juges. La question du départ de l'accusé en cours de procédure pourrait alors être envisagée en termes nouveaux, en vertu du fait que l'échéance d'un procès constitue généralement un compromis – qui le plus souvent reste secret – entre les parties et que la victoire tient souvent à des circonstances extérieures à la cause, mais qui engagent l'intérêt de la société ou la crédibilité du tribunal.

De la discussion a émergé enfin un questionnement sur le poids des arguments techniques dans un procès prononcé devant un jury dont les compétences en matière juridique pouvaient ne pas être illimitées. Emmanuelle Chevreau a bien insisté sur la nécessité de distinguer la pratique d'un défenseur et celle d'un juriconsulte. Elle est revenue sur ce qui explique l'impression de confusion qui se dégage à la lecture des *Verrines*. Hortensius a visiblement essayé de justifier l'attitude de Verrès par l'intérêt supérieur de l'État romain et de mettre au cœur des débats les problèmes éthiques et pratiques posés par la domination romaine. Cicéron lui a surtout tenté de faire la preuve de l'incompétence de Verrès en matière de procédure formulaire et d'opposer à l'ignorance du préteur sa propre compétence en matière juridique, dans le contexte de son duel avec Hortensius.

Pour prolonger ces dernières interrogations, le groupe de travail sur les *Verrines* propose un troisième atelier intitulé *Formulae iudiciorum, le procès civil romain, son déroulement et ses formules*, à Paris, le 10 novembre 2012. Il est animé par deux collègues romanistes de l'Université de Pavie, Dario Mantovani et Luigi Pellicchi. Son objectif est d'envisager la transposition de la procédure civile romaine dans

1. Dans le prolongement des réflexions de J. May, *Trials of Character. The Eloquence of Ciceronian Ethos*, Londres, 1988.

le cadre provincial, mais aussi les enjeux, en termes de pragmatique judiciaire, de la citation et du commentaire des *formulae* prétorienne dans les *Verrines*. Par ailleurs, la question de la culture juridique et des modalités de sa diffusion se trouve au cœur du colloque international *Techniques, savoirs et cultures d'empire : l'imperium romanum en perspective*, organisé par Julien Dubouloz et Sylvie Pittia dans le cadre d'ANHIMA et du Labex HASTEC, à Paris, les 26-28 novembre 2012. Cette rencontre internationale se donne pour premier objectif d'étudier le processus de constitution des savoirs d'État (savoirs administratifs, juridiques, fiscaux *etc.*) dans les territoires soumis à la domination de Rome aux II^e et I^{er} siècles avant notre ère. Le second enjeu est, dans une démarche d'histoire comparée qui est au cœur de la méthodologie définie par le Labex HASTEC, de poser la question d'une transposabilité des savoirs d'administration. Cette interrogation est posée à la fois en amont, en recherchant les origines de la culture d'empire romaine et en aval, en étudiant l'héritage qu'elle a laissé dans les mondes médiévaux et modernes.

Comme on le voit, les communications consacrées à la *Pragmatique judiciaire* publiées ici s'inscrivent non seulement dans la logique première du programme consacré à l'édition des *Verrines*, mais plus largement dans une thématique renouvelée et élargie, tournée vers les savoirs d'État dans la République romaine. Cette thématique se trouvera au cœur des travaux conduits par les historiens de la période républicaine membres d'ANHIMA dans le cadre du programme quinquennal 2014-2018.